

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGNAC****Mercredi 09 décembre 2015 à 19h00****Séance n° 05**

L'an deux mille quinze et le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, les Membres du conseil municipal de la commune de Rougnac se sont réunis à la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame VELLA-FRUGIER Marylise, Maire.

**Nombre de Membres en exercice : 11**

**Présents (6/11) :** Mme VELLA-FRUGIER Marylise, Mr MONTERA Pascal, Mme BARTHOLOME Céline, Mr MERCIER Francis, Mr ROUHAUD Ludovic, Mme LASSAIGNE Mireille.

**Absent excusé (1/11) :** Mr MIGAUD Fernand.

**Absents (4/11) :** Mr DUCLUZEAUD Jean-Louis, Mr CARDERON Lucien, Mme RICHE Sophie, Mme MERCIER Nadia.

**Pouvoir (1/11) :** Mr MIGAUD Fernand donne pouvoir à Mme VELLA-FRUGIER Marylise.

**Madame BARTHOLOME Céline est nommée secrétaire de séance.**

**Votants : 6****Exprimés : 7****Pour : 7****Contre : 0****Abstention : 0****Délibération n° 2015-05-01****Objet : Détermination du taux de promotion pour un avancement de grade.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le **12 octobre 2015**,

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
<b>C</b>	<b>Adjoint administratif territorial</b>	<b>Adjoint administratif territorial de deuxième classe</b>	<b>Adjoint administratif territorial de première classe</b>	<b>100</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés,  
ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

**Votants : 6****Exprimés : 7****Pour : 7****Contre : 0****Abstention : 0****Délibération n° 2015-05-02****Objet : Ouverture de poste pour avancement de grade d'un agent fonctionnaire.**

☞ **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade, (suite à l'obtention de l'examen professionnel) de Madame GOREAU épouse DULAC Elodie, fonctionnaire titulaire du service administratif à temps complet, et agent de l'accueil périscolaire, de l'agence postale communale et de la mairie, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial de première classe.

☞ **Madame le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent polyvalent à temps complet pour l'animation et la gestion de l'accueil périscolaire, la gestion de l'agence postale communale et diverses tâches administratives à la mairie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial de première classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans un service administratif similaire à celle de la commune de Rougnac.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire d'un adjoint administratif territorial de première classe.

**⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

**Votants : 6**

**Exprimés : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2015-05-03**

**Objet : Adhésion de la commune de « Gardes le Pontaroux » au SRB Dronne au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Madame le Maire informe que par la délibération n° 33/2015-09 du 29 septembre 2015, les membres du syndicat mixte de rivières du bassin de la Dronne ont approuvé à l'unanimité, l'adhésion de la commune de « Gardes le Pontaroux » (située en Charente) au syndicat.

Madame le Maire rappelle aux Membres, que conformément à la réglementation en vigueur et en application de L 511-08 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer également sur l'adhésion de cette commune au SRB Dronne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable pour l'adhésion de la commune de « Gardes le Pontaroux » (Charente) au SRB Dronne (Syndicat Mixte de Rivières du Bassin de la Dronne).

**Votants : 6**

**Exprimés : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2015-05-04**

**Objet : Fonds de concours à la CDC d'Horte et Lavalette pour les dépenses d'investissements 2015 de l'école maternelle.**

Madame le Maire informe que par délibération le 19 octobre 2015 la communauté de communes d'Horte et Lavalette a voté la mise en œuvre des fonds de concours sur les investissements en 2015 dans les écoles maternelles de la CDC.

Madame le Maire rappelle que la commune de Rougnac a signé un PV de mise à disposition des locaux à la CDC d'Horte et Lavalette, suite à sa prise de compétence des écoles maternelles. Cette convention prévoit que les dépenses d'investissement sont réalisées par la Communauté de communes et font l'objet d'un fonds de concours de la commune de 50 % sur le reste à financer (subventions déduites).

Madame le Maire indique qu'il a été nécessaire de réaliser des travaux (d'investissement) et des acquisitions à l'école maternelle de Rougnac. Elle propose donc au conseil municipal de se prononcer sur les dépenses suivantes et le fonds de concours correspondants que la commune de Rougnac doit verser à la CDC d'Horte et Lavalette pour ces investissements.

Nature des travaux réalisés	Montant des dépenses réalisées HT en euros	Montant total des dépenses en euros	Reste à financer pour la CDC en euros	Fonds de concours de la commune de Rougnac (50%) en euros
Réfection de la cour de l'école	9053.60	11519.43	11519.43	<b>5759.72</b>
Acquisition d'un aspirateur	165.83			
Acquisition d'un photocopieur	2300.00			

Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Membres du conseil municipal approuvent le versement d'un fonds de concours de 5759.72 euros à la Communauté de communes d'Horte et Lavalette, pour les investissements à l'école maternelle de Rougnac pour l'année 2015.

---

**Votants : 6**

**Exprimés : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2015-05-05**

**Objet : Rapport annuel 2014 de la SAUR pour le service de l'eau potable.**

Madame le Maire informe que par délibération le 20 octobre 2015, les Membres du SIAEP de la région Edon-Ronsenac ont adopté le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par la SAUR (délégitaire).

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante (SIAEP de la région Edon-Ronsenac) dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après la présentation de ce rapport, par Madame le Maire, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP DE LA REGION EDON-ROSENAC établi par la SAUR.

---

**Votants : 6**

**Exprimés : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2015-05-06**

**Objet : Rapport annuel 2014 de l'agence Régionale de Santé (ARS) pour le service de l'eau potable.**

Madame le Maire informe que par délibération le 20 octobre 2015, les Membres du SIAEP de la région Edon-Ronsenac ont adopté le rapport sur la qualité de l'eau distribuée en 2014 établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Après la présentation du rapport de l'ARS par Madame le Maire, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport annuel 2014 sur la qualité de l'eau distribuée, établi par l'ARS Poitou-Charentes.

---

**Votants : 6**

**Exprimés : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2015-05-07**

**Objet : Convention avec le S.I.A.E.P. de la région Edon Ronsenac pour les extensions du réseau d'alimentation en eau potable.**

Madame le Maire présente et lit la convention proposée par le SIAEP de la région Edon Ronsenac, concernant la participation financière des communes pour les extensions du réseau d'alimentation en eau potable et demande aux Membres de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE la convention avec le SIAEP de la région Edon Ronsenac pour la participation financière de la commune concernant les extensions du réseau d'alimentation en eau potable ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

---

**Votants : 6**

**Exprimés : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2015-05-08**

**Objet : Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.**

Madame le Maire indique aux Membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées (car tous les comptes commençant par 204 doivent être amortis).

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'amortir les subventions d'équipement versées comme suit :

- ↓ Un an quand les subventions d'équipement versées sont inférieures à 10 000 euros.
- ↓ Selon le rythme maximal préconisé par les instructions de la comptabilité M14 quand elles sont égales ou supérieures à 10 000 euros.

---

**Votants : 6**

**Exprimés : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2015-05-09**



**Objet : Décision modificative sur le budget général primitif 2015.**

Madame le Maire indique aux Membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer afin de prendre une décision modificative concernant **les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissement** inscrites au budget primitif général 2015 de la commune, car les dépenses faites aux comptes commençant par 204 doivent être amortis.

En dépenses de fonctionnement:

Il convient d'inscrire aux comptes :

- **6811-042 :** + **8917.27 euros**
- **023 :** - **8917.27 euros**

En recettes d'investissement :

Il convient d'inscrire aux comptes :

- **28041511-040 :** + **1027.78 euros**
- **28041512-040 :** + **7889.49 euros**
- **021 :** - **8917.27 euros**

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent les modifications proposées.

---

**Votants : 6**

**Exprimés : 7**

**Pour : 3**

**Contre : 2**

**Abstention : 2**

**Délibération n° 2015-05-10**

**Objet : Projet de schéma de mutualisation des services avec la CDC d'Horte et Lavalette.**

Madame le Maire présente le projet de schéma de mutualisation des services proposé au sein de la CDC d'Horte et Lavalette et demande aux Membres de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Par 2 votes « contre » et 2 abstentions et seulement 3 votes « pour », N'APPROUVE PAS le projet proposé par la CDC d'Horte et Lavalette concernant le schéma de mutualisation des services.

---

**Votants : 6**

**Exprimés : 7**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Délibération n° 2015-05-11**

**Objet : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).**

Madame le Maire présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de la Charente et demande aux Membres de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) dans son intégralité, proposé par Monsieur le Préfet de la Charente.

---

**Questions et informations diverses**

- Nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie de Rougnac à partir du 04 janvier 2016 : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Fermée le mercredi toute la journée.
- Les Vœux de la municipalité auront lieu le samedi 16 janvier 2016 à 17h00.
- Visite de l'ATD 16 au logement communal « Ancien Presbytère », afin de faire des propositions à la commune pour la rénovation de ce bâtiment.
- Commencement des travaux aux logements sociaux communaux n° 2 et 3.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme, à Rougnac, le 09 décembre 2015.

Le Maire,  
Madame VELLA-FRUGIER Mérylise

